

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JUIN 2022**  
**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE**

- 1) **Présentation par le Conservatoire du Littoral du projet de requalification du site d'Alprech.**  
Madame CALCOEN du Conservatoire du Littoral a présenté à l'assemblée délibérante le projet de requalification du site d'Alprech. ADOPTE
- 2) **Programme « Petites Villes de Demain » : avenant à la convention de déploiement valant Opération de Revitalisation de Territoire signée le 10 mai 2021.**  
Monsieur DEGARDIN, DGS a présenté au Conseil Municipal l'avenant à la convention de déploiement valant Opération de Revitalisation de Territoire O.R.T.

**I. ADMINISTRATION GENERALE**

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

- 3) **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 15 mars 2022.** ADOPTE  
Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 mars 2022. ADOPTE
- 4) **Modalités de vote des délibérations relatives aux nominations et représentations par le Conseil Municipal.**  
L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 142, complète cet article L 2121-21 comme suit : « *Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ». Aussi, dans un souci de simplification, le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations de ce jour, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le contraire.  
**Délibération proposée pour la désignation du Président lors du vote du Compte Administratif.**

**II. FINANCES**

➤ RAPPORTEUR : Monsieur LIEVENS

- 5) **Budget Ville :** ADOPTE
- **Approbation du compte de gestion 2021 du Trésorier Municipal.**
  - **Vote du compte administratif 2021.**
  - **Affectation du résultat d'exploitation 2021.**  
Le Conseil Municipal a :
    - approuvé le compte de gestion 2021 tenu par le Trésorier Municipal.
    - approuvé le compte administratif 2021 tenu par Monsieur le Maire :

Résultat de clôture : Déficit d'investissement :	<b>228.363,70 Euros</b>
Excédent de fonctionnement :	<b>1.609.792,94 Euros</b>
    - Soit un excédent global de **1.381.429,24 Euros.**
    - statué sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 qui est de **1.609.792,94 Euros.***Pour le vote du compte administratif Ville, le Conseil Municipal a procédé à l'élection du président de séance, au scrutin uninominal majoritaire.*
- 6) **Budget Ville 2022 : Décision modificative n°1.** ADOPTE  
Décision équilibrée en dépenses et en recettes à 3.817.508,20 Euros :
  - Section investissement : 2.549.599,20 Euros
  - Section de fonctionnement : 1.267.909 Euros

- 7) **Compte administratif 2021 : Bilan de la politique foncière de la Ville :** **ADOPTE**  
**Pour information du Conseil Municipal.**  
La loi du 8 février 1995 prévoit que le Conseil Municipal doit débattre une fois par an sur la politique foncière de la Ville. Le bilan des acquisitions et des cessions foncières 2021 est annexé au Compte Administratif.  
Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.
- 8) **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.** **ADOPTE**  
La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Le Portel son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Aussi, le Conseil Municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Le Portel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- 9) **Admission en non-valeur de titres.** **ADOPTE**  
Conformément à la demande de la Trésorerie, il s'avère nécessaire de reconnaître l'admission en non-valeur des titres suivants (conformément à l'état en date du 24 mai 2022) - pour un montant de 1.306,35 Euros :
  - ♦ **Dépense à l'article 6541 (créances admises en non valeur) :**
    - Exercice 2019 : Titres n°19 et 1174 – 163,65 euros
    - Exercice 2020 : Titres n°67, 68, 252, 630 et 631 – 290,90 euros
    - Exercice 2021 : Titre n°786 – 40 euros
  - ♦ **Dépense à l'article 6542 (créances éteintes) :**
    - Exercice 2021 : Titre n°467 – 811,80 euros
- 10) **Grille des tarifs 2022 : Modification.** **ADOPTE**  
L'assemblée délibérante a approuvé la grille des tarifs 2022 modifiée, qui serait applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, revalorisant les tarifs du marché et de l'aire de camping cars.
- 11) **Demande de garantie d'emprunt d'un montant de 159.500 Euros par le Syndicat Intercommunal Le Portel Outreau (SILPO) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole destiné à financer des travaux à la piscine intercommunale.** **ADOPTE**  
Le Syndicat Intercommunal Le Portel Outreau (SILPO) va contracter un emprunt de 159.500 Euros auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord de France, destiné à financer des travaux à la piscine intercommunale « Océane » et sollicite, à cet effet, la garantie d'emprunt des communes du Portel et d'Outreau, à hauteur de 50 % chacune.
- **RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**
- 12) **Dotations de Solidarité Urbaine 2021 - Rapport d'utilisation : pour information du Conseil Municipal.**  
Conformément à la loi 96-142 du 21 février 1996, la Collectivité est tenue de présenter un rapport d'utilisation des crédits 2021 concernant les différentes actions entreprises dans le cadre du Développement Social Urbain.  
Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.
- 13) **Subventions aux associations : état complémentaire 2022 n°1.** **ADOPTE**  
Le Conseil Municipal a approuvé l'état complémentaire n°1 des subventions aux associations 2022, afin d'accorder une subvention à l'association de glisse porteloise, pour un montant de 300 Euros.
- 14) **Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Centre Social Espace Carnot.** **ADOPTE**  
Il convient d'établir une nouvelle convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Centre Social Espace Carnot, pour l'exercice budgétaire 2022. Par conséquent, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### III. **ADMINISTRATION GENERALE**

➤ RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

#### 15) **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

**ADOPTE**

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application n°2021-1311 portent réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. L'objet de cette réforme est de simplifier les outils dont les collectivités territoriales disposent pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes et de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur de leurs actes. Ses dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, à l'exception des nouvelles dispositions relatives à la publicité électronique des documents d'urbanisme, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-74 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 doit donc être modifié en conséquence.

### IV. **RESSOURCES HUMAINES**

➤ RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

#### 16) **Création d'un Comité Social Territorial commun ville et CCAS.**

**ADOPTE**

L'assemblée délibérante a approuvé la création d'un Comité Social Territorial (C.S.T.) commun compétent pour les agents de la ville et du CCAS. Cette nouvelle instance de dialogue social résulte de la fusion de l'actuel Comité Technique et du CHSCT.

#### 17) **Création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une Formation Spécialisée Santé Sécurité Conditions de travail.**

**ADOPTE**

Le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, et d'en fixer le nombre de représentants du personnel titulaire à 5 membres et le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 5 membres.

#### 18) **Remboursement d'effets personnels à un agent.**

**ADOPTE**

L'appareil photographique d'un agent a été cassé lors de prises de photographies. Ce risque n'est pas couvert par les compagnies d'assurances de la Ville et le remboursement de cet équipement ne peut être assuré.

Le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge, à titre exceptionnel, cette dépense, à savoir la réparation de la bague de fixation des objectifs, pour un montant de 352,40 Euros.

### V. **URBANISME - DOMAINES - TRAVAUX - MARCHES**

➤ RAPPORTEUR : *Monsieur DUVAL*

#### 19) **Désaffectation, déclassement d'une partie du domaine public communal avenue de Béthune à Le Portel, en vue de sa cession.**

**ADOPTE**

En vue de la mise en vente d'un terrain, espace vert, sis avenue de Béthune, il est prévu de lancer une enquête publique pour désaffecter et déclasser cet espace et l'affecter au domaine privé communal.

#### 20) **Vente du terrain sis avenue de Béthune à Le Portel.**

**ADOPTE**

Il est prévu de confier la mise en vente d'un terrain sis avenue de Béthune, à Maître Philippe CAPET, Notaire, pour un montant de 85.000 euros plus frais de notaire et de géomètre.

#### 21) **Dénomination de la place de la République.**

**ADOPTE**

Suite aux aménagements réalisés sur le site de l'Entonnoir, le Conseil Municipal a décidé de dénommer cet emplacement « place de la République ».

➤ RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

**ADOPTE**

**22) Création d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et les communes de l'Agglomération pour les besoins en télécommunication.**

Afin d'optimiser la gestion et de rationaliser les coûts de fonctionnement en matière de télécommunications sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, il est prévu la constitution et l'adhésion à un groupement de commandes avec la CAB et d'autres communes pour l'état des lieux, la définition des besoins et l'aide au choix des opérateurs de télécommunication pour un montant estimatif de 1.579,27 euros HT.

**VI. SUBVENTIONS - CADRE DE VIE - DEVELOPPEMENT DURABLE**

➤ RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

**23) « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution de subventions communales.**

**ADOPTE**

Dans le cadre de l'Opération « architectures et couleurs porteloises », le Conseil Municipal a délibéré sur l'octroi de subventions municipales à des particuliers pour la réalisation de travaux de façades.

➤ RAPPORTEUR : *Monsieur COPPIN*

**24) Appel à projet « Atlas de la Biodiversité Communale 2022 » : Demande de subventions.**

**ADOPTE**

Il est prévu de participer à l'élaboration d'un Atlas de Biodiversité Communale ABC afin de compléter les mesures existantes et de solliciter une subvention au taux maximum de 80 % auprès de l'Office Français de la Biodiversité. Le montant est estimé à 57.808,52 euros HT.

**VII. ENSEIGNEMENT**

➤ RAPPORTEUR : *Monsieur COPPIN*

**25) Restauration : Fixation des tarifs 2022-2023.**

**ADOPTE**

Le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2022-2023 de la restauration scolaire (écoles) et extrascolaire (accueils de loisirs) qui seraient applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**26) Garderie : Fixation des tarifs 2022-2023.**

**ADOPTE**

L'assemblée délibérante a fixé les tarifs 2022-2023 de la garderie scolaire (écoles) et extrascolaire (accueils de loisirs) qui seraient applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**27) Attribution de bourses communales supplémentaires pour l'année scolaire 2021/2022.**

**ADOPTE**

Suite au dépôt de nouveaux dossiers de demande de bourse depuis le Conseil Municipal du 9 décembre dernier, l'assemblée délibérante a décidé d'attribuer trois bourses communales supplémentaires, à des étudiants, pour l'année scolaire 2021/2022, pour un montant total de 555 Euros.

**VIII. JEUNESSE ET SPORT**

➤ RAPPORTEUR : *Monsieur LEPRETRE*

**ADOPTE**

**28) Requalification d'un espace d'activités en un « équipement sportif de proximité en libre accès ».**

Afin de continuer à développer sur son territoire les équipements sportifs accessibles à tous, la Municipalité souhaite requalifier l'espace d'activités en un « équipement sportif de proximité en libre accès » rue de Reims devant le Centre Animations Jeunesse. En effet, l'équipement existant, composé d'un terrain multisport de plus de 20 ans et de 2 terrains de tennis, est très vieillissant et est difficilement praticable. Il devient progressivement sous-utilisé et ne répond plus à l'ensemble des normes et attentes des pratiquants d'aujourd'hui.

Le Conseil Municipal a approuvé ce projet dont le montant est estimé à 461.806,85 euros H.T., et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention « équipements sportifs de proximité » auprès de l'Agence nationale du Sport à hauteur de 50 % du montant total HT, et une subvention « équipements sportifs de proximité » auprès de la Région Hauts-de-France à hauteur de 30 % du montant total H.T.

## IX. **COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DE DELEGATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Délibération n°2020-52 du 11 juin 2020.

➤ RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

✓ **Séjour au ski du 12 au 19 février 2022 à Bellevaux « Les Rodhos ».**

Un séjour au ski a été organisé pour les jeunes de 12 à 17 ans, fréquentant ou non le CAJ (rue de Reims), du 12 au 19 février 2022 à Bellevaux « Les Rodhos ». Par arrêté Municipal n°2022-58 en date du 11 février 2022, la participation financière à ce séjour a été fixée à 150 euros.

✓ **Sortie à la piscine patinoire de Saint-Martin-Boulogne le 20 avril 2022.**

Par arrêté Municipal n°2022-104 en date du 16 mars 2022, le tarif d'une sortie organisée à la piscine patinoire de Saint-Martin-Boulogne pour les jeunes de 12 à 17 ans, fréquentant le CAJ (rue de Reims), le mercredi 20 avril 2022 a été fixé à 2 euros.

✓ **Sortie à EverGo à Saint-Martin-Boulogne le 22 avril 2022.**

Le vendredi 22 avril 2022, une sortie a été organisée pour les jeunes de 12 à 17 ans de la ville, fréquentant le CAJ (rue de Reims), à EverGo à Saint-Martin-Boulogne. Par arrêté Municipal n°2022-105 en date du 16 mars 2022, la participation financière a été fixée à 8 euros.

✓ **Gala de la fête du Pass 2022.**

Le Pôle Famille a organisé par le biais du « service des sports » son traditionnel gala de la fête du Pass les vendredi 17 et samedi 18 juin 2022. Le prix du ticket d'entrée a été fixé à 5 euros (Arrêté Municipal n°2022-129 en date du 23 mars 2022).

✓ **Régie publicitaire : tarifs des encarts publicitaires de la brochure de présentation des animations de la saison estivale 2022.**

Conformément à l'arrêté municipal n°2022-175 en date du 28 avril 2022, la réalisation de la brochure de présentation des animations de la saison estivale 2022 se fera en application de la grille tarifaire suivante :

Emplacement	Quadrichromie
1/8 page	95 €
1/4 page	180 €
1/2 page	280 €
1 page	380 €

## X. **MANIFESTATIONS**

➤ RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

✓ **Le guide « Les estivales » permet de découvrir le programme des animations d'été, culturelles et sportives proposées pour l'été 2022 de juin à septembre.**

Date d'affichage : Le 30/06/2022